



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB

Le Comité Syndical, convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **12 février 2026 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19 Nombre de Conseillers représentés : 6

Nombre de Conseillers absents à la séance : 3 Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. ~~Jean-Luc LENTIER~~ représenté par M. Antoine GIMENEZ, ~~Michel CANCHES~~ représenté par M. Michel TEYSSÉDOU, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~ représenté par M. Christian POULHES.

Conseillers : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~ représentée par M. Louis ESTEVES, ~~Michel COSNIER~~, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, ~~Jean-Michel FAUBLADIER~~ représenté par Mme Maryline MONTEILLET, ~~Jean-Louis FRESQUET~~, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~ représenté par Michel BAISSAC, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/5 : ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC ET PRIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a été amené à adhérer à divers associations ou organismes de droit public ou privé et donc à en être membre cotisant.

Il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical de valider, pour l'année 2026, le renouvellement des adhésions en cours aux associations et organismes suivants :

- Fédération Nationale des SCoT,
- Cantal Ingénierie et Territoires,
- CLER – Réseau pour la Transition Energétique,
- AURAE – Agence Régionale Energie Environnement.
- Energies 15,
- Elus, santé publique & Territoires (ESPT).

Et d'adhérer aux associations et organismes suivants :

- AGEDI
- CEREMA

Les statuts de ces différentes structures sont disponibles au siège du Syndicat Mixte. L'approbation de cette liste induit le versement des cotisations statutaires fixées au titre de l'exercice 2026 par les organes compétents de ces structures ; ces dépenses ont été inscrites dans le budget primitif.

L'adhésion autorise de fait le Syndicat Mixte du SCoT BACC à participer aux Assemblées Générales et aux activités de ces associations et les représentants qu'il aurait désignés à siéger éventuellement au sein des instances décisionnelles ou de direction. Elle peut également engager solidairement le Syndicat Mixte à l'égard des

éventuels passifs ou contentieux que supporteraient les
d'où la nécessité d'un suivi régulier des activités et d
juridiques de chacune d'elles.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 015-200038149-20260212-DE_005_2026-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion du Syndicat Mixte à la Fédération Nationale des SCoT, à Cantal Ingénierie et Territoires, à AURAE, au CLER, à Energies 15 et à Elus, santé publique & territoires, à AGEDI et au CEREMA au titre de l'exercice 2026 ;
- de verser à la Fédération Nationale des SCoT la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 875.20 € ;
- de verser à Cantal Ingénierie et Territoires la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 720 € ;
- de verser au CLER – Réseau pour la Transition Energétique la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 198 € ;
- de verser à AURAE – Agence Régionale Auvergne Rhône-Alpes Environnement Energie la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 2 000 € ;
- de verser à ENERGIES 15 la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 1 000 € ;
- de verser à Elus, Santé publique et territoires la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 322 € ;
- de verser à AGEDI, la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 678 €
- de verser au CEREMA la cotisation au titre de l'année 2026, d'un montant de 2000€ ;
- de noter que certains de ces montants sont donnés à titre indicatifs, basés sur les années précédentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER



Le secrétaire,

Clément ROUET

